

L'an deux mille dix, le dix-huit NOVEMBRE, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Maurice BOIXIERE – Didier JUIN – Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL – Mrs Jean-François HULAUD – Pierre CHOUIN - Patrice ROBIN – Jean-François LOREE - Mme Jeanine DUFEIL – Mrs Serge AUFFRET – Cyrile REMOND – Sébastien GABILLARD - Mmes Françoise VAN DIEN – Jeanine ROUXEL – Véronique MEHEUST – Louise BERTEL-FERRAND - Geneviève BONNETE – Clotilde LAFFON - Tiphaine TARDIF.

Absents : Mr Jean-Yves PRIE (excusé, pouvoir à M. Michel Vaspart), Mr Jean REUNGOAT (excusé)

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte. Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour : Le Maire informe l'assemblée qu'à défaut de disposer des pièces que devait transmettre le cabinet Bâtis Concept pour finaliser l'attribution du Lot 12 (Travaux Ecole/Garderie), l'examen de ce point est reporté à la séance du mois de Décembre.

ORDRE du JOUR

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 1

Entendu la présentation de Monsieur Maurice BOIXIERE,
 Considérant les propositions de la commission des finances réunie le 9 novembre 2010,
 VU l'exécution du budget primitif 2010,
 Considérant les réajustements de crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap 11	CHARGES GENERALES	- 4 000,00	13	ATTENUATION DE CHARGES	13 000,00
60611	Eau	-3 000,00	6419	Remboursement de salaires	13 000,00
60612	EDF/Gaz	- 3 000,00	70	PRODUITS DU DOMAINE	500,00
61522	Entretien Bâtiments	- 4 000,00	70688	Autres prestations (mouillages)	500,00
61523	Entretien Voies et réseaux	8 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	1 300,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	7381	Taxe droits de mutation	1 300,00
6156	Maintenance	- 8 000,00	74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	7 100,00
6184	Frais de formation	400,00	7471	Participation Etat (passeports)	1 100,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	7488	Participation Dpt (transp.scolaire)	6 000 ,00
6237	Publications	2 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 100,00
6358	Autres droits (mouillages)	1 100,00	7718	Autres produits exceptionnels	3 100,00
Chap 12	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00			
6413	Personnel non titulaire	7 000,00			
Chap 66	CHARGES FINANCIERES	- 3 000,00			
66111	Intérêts des emprunts	- 3000,00			
	<u>Sous-Total</u>	<u>0</u>			
23	<u>VIREMENT à INVESTISSEMENT</u>	<u>25 000,00</u>			
	<u>TOTAL</u>	<u>25 000,00</u>		<u>TOTAL</u>	<u>25 000,00</u>

DEPENSES d'INVESTISSEMENT**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

22	ACHATS EQUIPTS DIVERS				
21578	Autres matériels	3 000,00			
2183	Achat informatique				
23	AIRE DE PETANQUE				
2313	Constructions	5 000,00			
35	TERRAIN DE FOOT		35	TERRAIN DE FOOT	
2315	Travaux	1 000,00	1321	Subvention ETAT/CNDS	-10 000,00
20415	Fonds de concours SDE	-1 000,00			
			44	AMENAGt ECOLE/GARDERIE	
			1341	ETAT/ D.G.E.	66 600,00
			1321	ETAT / FNADT (garderie)	13 800,00
			1322	REGION/ contrat pays(école)	27 700,00
			1326	PAYS	- 41 500,00
			1328	C.A.F.	800,00
45	SALLE DES FETES				
2184	Mobilier	58 000,00			
2313	Constructions	34 000,00			
47	PAVILLON SCOLAIRE				
2313	Constructions	1 100,00			
53	SANITAIRES SALLE DES FETES				
2313	Constructions	2 300,00			
54	VOIRIE 2010		10223	Taxe locale d'équipement	3 000,00
2315	Travaux	19 000,00			
Art 205	Renouvelit DROITS LICENCE JVS	4 300,00			
			1641	Emprunt	41 300,00
			21	Virement de la section fonct.	25 000,00
	TOTAL	126 700,00		TOTAL	126 700,00

AVENANT au CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE
Cabinet COUASNON-LAUNAY et PROCESS CUISINES

Le Maire rappelle que dans sa séance du 11 février 2010, le Conseil Municipal a confié au Cabinet Couasnon-Launay (Saint-Grégoire) associé à Process Cuisines la maîtrise d'œuvre de la réfection de la cuisine et du chauffage de la salle des fêtes au taux d'honoraires de 8,8 % du montant des travaux HT.

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux qui ressort à 211 800 € HT dans l'avant-projet définitif, il convient de mettre à jour, conformément aux dispositions de l'article 8.3 du CCAP, le forfait de rémunération du prestataire.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNIVIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DIT que le montant de la rémunération du maître d'œuvre sera basé sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux portée à l'avant-projet définitif, soit la somme de 211 800 € HT,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

CONVENTION d'ALIGNEMENT / Propriété LEBIGOT / rue de PLOUZON

Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 11 février 2010, afin d'améliorer le trafic dans la rue de Plouzon et au terme d'un accord intervenu avec M et Mme DELAMAIRE, la commune doit mettre en œuvre un alignement des parcelles AB 127 et 128 par la démolition et la reconstruction d'un mur en pierre.

Or, dans le prolongement de ces deux parcelles, se situe le terrain cadastré AB 126, propriété de Mme Yvonne LEBIGOT, lequel est bordé d'une haie qui au cours des années a grandi jusqu'à empiéter sur la voie publique.

Ainsi au vu de la configuration actuelle des lieux, malgré le réaligement des parcelles AB 127 et 128, sauf à procéder de façon identique au niveau de la parcelle AB 126, le passage du camion de collecte des ordures ménagères restera impossible dans ce passage.

A la recherche d'un accord amiable, la commission des travaux s'est déplacée sur les lieux le 4 novembre 2010.

A l'issue de cette réunion qui s'est tenue en présence de Madame Yvonne-Hélène LEBIGOT, représentant Madame Yvonne Lebigot, sa mère, il vous est proposé les termes d'un accord, confirmé par lettre en date du 8 novembre 2010 de Mme Yvonne-Hélène Lebigot :

Les repères d'alignement de la parcelle AB 126 seront les suivants :

- 1^{er} piquet de la clôture métallique intérieure entre les parcelles AB 127 et 126, soit une distance de 4 m par rapport au mur de Monsieur Chatel situé en face
- le poteau en bois du portail d'entrée du jardin AB 126, soit une distance de 4,5 m par rapport à la propriété Chatel délimitée
- les hauteurs actuelles des murs des parcelles AB 129, 130... et la hauteur du mur d'entrée AB 128 étant respectivement de 1,40 m et de 1,70 m, la hauteur du mur en pierre à bâtir par la commune au niveau de la parcelle AB 126 pourrait être de 1,10m/1,20m au minimum dans la logique de continuité des murs des terrains AB 129, 128 et 127.

Entendu l'exposé du Maire,

Entendu Madame Yvonne-Hélène LEBIGOT présente à la séance,

Considérant que cette proposition est de nature à améliorer de façon significative le trafic dans la rue de Plouzon,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les termes de l'accord présenté ci-dessus qui seront entérinés dans une convention à intervenir entre les parties,
- DIT que tous les frais (bornage, acte...) inhérents à cette transaction seront à charge de la commune,
- CONVIENT que le bornage du domaine public par un géomètre s'effectuera à la suite des travaux réalisés, conformément aux limites portés dans l'accord entre les parties,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et documents inhérents à cet engagement.

Construction d'un ABRI pour les activités du Club de PALET

Monsieur Didier JUIN, adjoint aux sports, expose aux membres de l'assemblée que le Club de Palet a émis le souhait d'avoir un local pour abriter ses activités. Ce local pourrait se situer dans le prolongement de l'abri Pétanque et comprendrait notamment un espace sanitaire attendant accessible lors des manifestations et tournois.

Il présente les croquis proposés pour la future construction, dont les travaux pourraient être effectués par le SIVOM « Le Rocher des trois communes », l'association de Palet acceptant de se charger de l'aménagement intérieur.

Entendu la présentation de Monsieur Juin,

Considérant la justification de la demande,

Après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
- ACCEPTE de construire un local pour les activités du Club de Palet comportant un espace sanitaire attenant, conformément au schéma proposé,
 - AUTORISE le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme correspondante,
 - DIT que des crédits seront ouverts au budget primitif 2011 pour cette opération.

ESPACE de PETANQUE / Protection de l'aire de jeu / Devis CHATTON

Monsieur Didier JUIN, adjoint aux sports, explique à l'assemblée que l'aire de pétanque couverte ne présente aucun bardage dans son pignon Est, ce qui peut engendrer à l'occasion de forts courants d'air dans la surface de jeu.

Aussi, il est proposé d'installer un dispositif de poutres en lamellé collé destiné à supporter des bâches amovibles de nature à protéger l'aire de jeu.

Il propose au Conseil de retenir le devis de l'entreprise CHATTON, laquelle avait réalisé les travaux de menuiserie-charpente du bâtiment. Le devis s'établit à la somme de 2 463,30 € HT (soit 2 946,11 € TTC). Un jeu de bâches devra être acheté à la suite.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le dispositif présenté plus haut destiné à protéger l'aire de jeu,
- CONFIE les travaux de menuiserie inhérents à l'entreprise CHATTON pour un montant de 2 946,11 € TTC.

INDEMNITE DE CONSEIL au TRESORIER

Un arrêté interministériel du 16/12/1983 a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux trésoriers des communes et des établissements publics locaux.

Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil par référence aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, mais le montant de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête ce taux en appliquant un pourcentage aux montants maximaux fixés par l'arrêté.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil à compter de son renouvellement. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale motivée. L'application des taux maximaux prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/83 se traduit par le versement de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des trois exercices précédents.

Considérant le changement de Trésorier intervenu à la Trésorerie de Dinan, il est proposé de délibérer en faveur du nouveau Trésorier Principal, Monsieur Patrick Bertheuil, entré en fonction le 17 mai 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur Boixière, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'ensemble des propositions formulées,
- DECIDE d'allouer à Monsieur Patrick BERTHEUIL, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16/12/83, sans réfaction, à compter de sa prise de fonction, soit le 17 mai 2010.

ADMISSION EN NON-VALEUR / Aquitaine Service Entreprises

Considérant la somme de 330 € mise en recouvrement auprès de « Aquitaine Services Entreprises » pour une location de la salle des fêtes intervenue le 3 avril 2009 à l'occasion d'un déballage commercial,

Considérant la mise en liquidation judiciaire de la société survenue le 28 octobre 2009 et l'incapacité pour la Trésorerie de poursuivre le recouvrement,

Sur demande du Trésorier Principal,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 330 €.

LIAISON PIETONNE LE BOURG/ MORDREUC

Le Maire informe les membres de l'assemblée des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du cheminement piétonnier Le Bourg/Mordreuc.

En effet, l'existence d'un câble France Telecom posé à même le fossé, sans fourreau, rend impossible le positionnement d'un busage et d'un sentier à cet endroit, sauf à rendre l'infrastructure de France Telecom inaccessible pour le futur.

Renseignements pris, il semblerait que ce réseau de téléphone ait été posé ainsi il y a 17 ans. Les services de France Telecom, saisis de cette difficulté, doivent émettre un avis d'ici une quinzaine de jours.

PROJET DE MAISON MEDICALE : Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en Mairie le mercredi 17 novembre 2010 avec l'ensemble des membres des professions médicales et paramédicales exerçant dans la commune.

Plusieurs réunions avaient déjà eu lieu en 2009 pour réfléchir à l'opportunité de rassembler ces professions sur un même site dans le cadre d'une maison médicale pluridisciplinaire.

L'objet était ici de poursuivre les échanges et de connaître les positions de principe de chacun au sujet du projet.

Le Maire expose qu'hormis une réserve du cabinet médical Hamonic/Papin, les autres membres ont confirmé leur intérêt au projet.

Le Maire estime qu'à moyen et long terme, dans une optique de service public, il est de l'intérêt général de la commune de conserver sur son territoire une même représentation de professionnels de santé (médecins, kinés, dentiste,...), voire d'accroître cette représentation, et donc de prévoir une organisation performante et attractive pour les praticiens.

Les dernières enquêtes d'opinion effectuées auprès de la population du département ont d'ailleurs toutes révélé un fort attachement des habitants à la présence de services médicaux et paramédicaux de proximité.

En ce sens, il convient désormais d'engager une réflexion sur les modalités pratiques d'un tel projet, notamment en matière urbanistique et en termes d'accompagnement par une maîtrise d'oeuvre.

Considérant l'état de la réflexion, le Maire propose à l'assemblée d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU DE GAZ : Le Maire informe le Conseil que dans sa séance du 17 novembre 2010, la commission de délégation de service public s'est réunie pour analyser les candidatures d'opérateurs intéressés à la construction et à l'exploitation d'un réseau de gaz sur le territoire de la commune.

Six opérateurs ont transmis une candidature et ont été retenus : VITOGAZ, TOTALGAZ, VEOLIA, GRDF, ANTARGAZ, PRIMAGAZ. Afin de formuler leur offre, ces six opérateurs vont désormais être destinataires d'un document de consultation auquel ils devront répondre pour le 14 février 2011.

Séance close à 22h00